

Séance du 17/12/2008

L'an deux mille huit le dix sept décembre à 19 heures :

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Joseph LETOREY, Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mr Patrice JEAN, Mme Anne-Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Melle Nathalie WEIBEL, Mme Aurélie NIARD, Mme Dominique LAMBERT, Mr Christophe PIRAUBE, Mme Agathe LEMOINE, Mr Pierre BORRE, Mr Vincent GROSJEAN, Mr. Stéphane LABARRIERE

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Mme Agathe LEMOINE donne lecture du procès verbal de la séance du conseil municipal du 17/10/2008

Monsieur le Maire informe le conseil de la démission de 3 conseillers municipaux :

Madame Catherine POPRAWSKI, Monsieur Nicolas BARRABE, Madame Evelyne BRUNEAU.

I - FINANCES

1- SDEC EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DES BAINS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados relatif à l'effacement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de téléphone.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **112 457,65 €TTC**.

Les taux d'aide en vigueur à la date d'élaboration de ce projet sont : 60 % pour le réseau d'électricité, 60 % pour l'éclairage public (avec dépense prise en compte plafonnée à 70 €par ml de voirie) et 45 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 44 179,03 €selon la fiche financière jointe et se décompose comme suit :

- Electricité : 19 038,49 €
- Eclairage : 9 488,63 €
- Télécommunication : 15 651,90 €

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 3ème. trimestre de l'année 2009
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par France Télécom, celui-ci restant propriétaire de son réseau.
- S'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités prévues à l'annexe 1 dûment complétée de la présente délibération.

- Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donne pas lieu à récupération de TVA.
- S'engage à rembourser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 2 842,12 €
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

2 - SDEC EFFACEMENT DES RESEAUX RUES GUILLAUME LE CONQUERANT ET MALHENE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados relatif à l'effacement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de téléphone.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **354 366.92 €TTC**.

Les taux d'aide en vigueur à la date d'élaboration de ce projet sont : sur le réseau électrique, 100% pour le renforcement et 60 % pour le réseau d'électricité, 60 % pour l'éclairage public (avec dépense prise en compte plafonnée à 70 €par ml de voirie) et 45 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 132 348.62 €selon la fiche financière jointe et se décompose comme suit :

- Electricité : 61 191.75 €
- Eclairage : 24 396.63 €
- Télécommunication : 46 760.25 €

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 3ème. trimestre de l'année 2009
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par France Télécom, celui-ci restant propriétaire de son réseau.
- S'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités prévues à l'annexe 1 dûment complétée de la présente délibération.
- Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donne pas lieu à récupération de TVA.
- S'engage à rembourser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 8 955.99 €
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

3 - SDEC EFFACEMENT DES RESEAUX RUES A. LEBEAUX, HASTINGS, R MAGDELAINE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados relatif à l'effacement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de téléphone.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **304 124.06 €TTC**.

Les taux d'aide en vigueur à la date d'élaboration de ce projet sont : sur le réseau électrique, 100% pour le renforcement et 60 % pour le réseau d'électricité, 60 % pour l'éclairage public (avec dépense prise en compte plafonnée à 70 €par ml de voirie) et 45 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 121 614.65 €selon la fiche financière jointe et se décompose comme suit :

- Electricité : 41 621.11 €
- Eclairage : 40 918.11 €
- Télécommunication : 39 075.43 €

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 2ème. trimestre de l'année 2010
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par France Télécom, celui-ci restant propriétaire de son réseau.
- S'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités prévues à l'annexe 1 dûment complétée de la présente délibération.
- Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donne pas lieu à récupération de TVA.
- S'engage à rembourser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 7 686.25 €
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

4 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU GOLF

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le budget du golf est achevé, afin de le solder, il convient de reverser l'excédent sur le budget principal de la commune. Les crédits prévus à certains chapitres du budget 2008 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

OBJET DEPENSES	DIMINUTION CREDITS		AUGMENTATION CREDITS	
	Chapitre	Somme	Chapitre	Somme
Achat matériel- équipement	605	- 3 332.51		
Reversement excédent Budget			6522	+ 3 332.51 + 0.63

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

OBJET DEPENSES	AUGMENTATION CREDITS	
	Chapitre	Somme
Excédent antérieur reporté CA 2007	002	+ 0.63

Le conseil municipal, à l'unanimité :
approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

5 - RENOUELEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'une proposition de renouvellement du contrat N° 584 entre la commune et la société TD Network dont le siège social est situé 26 avenue de Garbsen 14200 Hérouville St Clair et dont le contrat arrive à échéance le 31/12/2008.

La convention a pour objet la maintenance du matériel informatique et l'assistance des logiciels des postes du secrétariat : le montant s'élève 635.84 €HT annuel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité : donne un avis favorable à cette proposition et autorise le Maire à signer le contrat définitif qui prendra effet le 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 3 années.

6 – RENOUELEMENT CONTRAT D'ASSURANCES

Monsieur le Maire informe le conseil que les différents contrats d'assurances relatifs à la responsabilité civile, les bâtiments communaux, le matériel informatique, le mobilier urbain, la protection juridique, les véhicules et bateaux arrivent à terme au 31 décembre 2008.

Après avoir respecté les différentes obligations pour la consultation et après examen du dossier,

le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et une abstention (Stéphane LABARRIERE)

retient la société d'assurances la moins disante : GROUPAMA Centre Manche.

Montant du contrat 7 290 €TTC par an pour une durée de 60 mois.

Et autorise le maire à signer le nouveau contrat avec la société

7 – DESIGNATION D'UNE ENTREPRISE - TRAVAUX LOGEMENT BOURG-

La commune a décidé d'effectuer des travaux dans le logement communal situé 22 avenue de la libération. Ces travaux concernent l'isolation (remplacement des portes et fenêtres).

4 entreprises ont été consultées.

Après examen du dossier, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de confier le marché à l'entreprise la mieux disante : ROUVRES & PLEINTEL, pour un montant de 8 100.00 €HT.

8 - AUGMENTATION DE LOYER

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune loue un logement à usage de bureau situé au dessus de la mairie à la ligue de Golf de Basse Normandie depuis le 1^{er} janvier 1999, et dont le bail est révisable annuellement au 1^{er} janvier.

Considérant que le bail n'a pas été révisé depuis le 1^{er} janvier 2006, **le conseil municipal, décide à l'unanimité de fixer le bail actuel de 107 € par mois à 200 € par mois, à compter du 1^{er} janvier 2009.**

9 - TARIF LOCATION ANDELYSIENNE

Monsieur le Maire informe au conseil que l'association « Au Caire de la Danse orientale » souhaite louer la salle de l'andelysienne pour pratiquer la danse une fois par semaine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de louer la salle 200 € par an.

II - PERSONNEL COMMUNAL

1-MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales » ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 1998 créant le poste d'agent d'entretien avec un coefficient d'emploi de 15/35èmes ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 12 décembre 2008 ;

Considérant que l'agent en poste accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

De modifier le poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe avec un coefficient d'emploi de 15/35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe sera de 17/35èmes à partir du 1^{er} janvier 2009.

2-RATIOS « PROMUS - PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion de chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus/«promouvables» à compter de l'année 2008, le nombre de «promouvables» représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade ;

Ce taux retenu, exprimé sous forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du ; 5 décembre 2008

Le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE C		
	Adjoint technique de 1ère classe	100%

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article unique : **de retenir le tableau des ratios tel que prévu ci-dessus.**

III – ADMINISTRATION GENERALE

1-MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU GOLF DE CABOURG - VARAVILLE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il vient d'être saisi d'une proposition de modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Extension du Golf de Cabourg-Varaville et que l'avis de la commune, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, est sollicité.

Vu le projet des statuts modifiés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne un avis favorable à la modification des statuts annexés à la présente délibération.

2 - DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA CCED

Suite à la démission d'Evelyne BRUNEAU conseillère municipale, il convient de compléter le suppléant représentant la commune à la CCED.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour et une abstention (Stéphane LABARRIERE) désigne : Stéphane LABARRIERE nouveau délégué suppléant.

3 - DESIGNATION DE DELEGUES COMMISSION COMMUNALE

Suite à la démission des 3 conseillers municipaux, il convient de compléter la commission communale Urbanisme - Vie quotidienne – Sécurité –Police.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est procédé à la nomination de 3 conseillers supplémentaires : **Vincent GROSJEAN, Dominique LAMBERT, et Aurélie NIARD.**

4-RAPPORT ANNUEL 2007 DU SIVOM

Monsieur le Maire présente aux élus le rapport annuel 2007 du SIVOM et précise que ce dossier est consultable en mairie.

IV - QUESTIONS DIVERSES :

- La procédure de révision simplifiée relative au Grand Large II suit normalement son cours et dans les délais annoncés.

Dates à retenir pour information :

- Repas des anciens le jeudi 18 décembre 2008
- Noel des enfants le vendredi 19 décembre 2008 17 h 15 à la Salle Polyvalente
- Distribution des colis le samedi 20 décembre 2008
- Galette des rois pour les seniors : le vendredi 9 janvier 2008 à 15h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures